

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

| | |
|--|--|
| <p>Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Patricia MORIN Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Marie-Christine BILLE Monsieur Maurice GOTTELAND Monsieur Eric BESSON Madame Véronique MARROCO-SAGE</p> | <p>Membres représentés Madame Annick TABET par Monsieur Maurice GOTTELAND Madame Florence DE SORAS par Monsieur Eric BESSON</p> |
| <p>Membres absents excusés Monsieur Michel RANTONNET Madame Blandine SCHMITT Madame Caroline PARIS Madame Gladys MOTTE</p> | <p>Personnel présent Madame Emilie OUDOT</p> |

Le mardi 24 octobre 2023 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ($13/2 = 6,5$). Le nombre de membres présents est de 7.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 26/09/2023 et du 3/10/2023 et de la Commission Permanente des Aides Facultatifs du 19/09/2023 et du 3/10/2023 à l'unanimité.

2. Accueil d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Présentation de Madame Marie-Christine BILLE qui remplace Madame Georgette BARBET.

3. Délibérations

a) N° 2023-10-01 : Mise en œuvre de la gestion des logements communaux

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 décembre 2022, a autorisé le conventionnement de 3 logements communaux. Dans cette même séance, l'assemblée a acté le principe de délégation de gestion de ces 3 appartements sociaux par une agence immobilière spécialisée qui aura notamment pour mission la constitution des dossiers à présenter devant une commission d'attribution.

Ces logements sont situés au 18 rue du Robert à Francheville.

Enfin, par délibération en date du 28 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition de ces 3 logements sociaux au CCAS afin qu'il puisse être garant du respect des conditions d'attribution.

I/ La commission d'attribution

La commission d'attribution est composée des membres suivants :

- le Président du CCAS,
- La Vice-Présidente du CCAS,
- La directrice du Centre Communal d'Action Social (à titre consultatif),
- Un représentant de l'agence immobilière (à titre consultatif).

La commission pourra se réunir si au moins deux membres sont présents. Une convocation indiquant l'ordre du jour sera envoyée par mail 3 jours au plus tard. Un relevé de décision sera réalisé par le représentant de l'agence immobilière et transmis aux membres de la commission.

II/ Les conditions d'attribution des logements sociaux

Les logements communaux sont attribués dans le respect des textes législatifs (Code de la Construction et de l'Habitation : articles L.441-1 et suivants) et réglementaires (articles R.441-1 et suivants) qui régissent les attributions de logements H.L.M.

Pour accéder à un logement à loyer modéré PLUS, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social (PLUS).

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements locatifs sociaux sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 en fonction :

- De la composition du ménage (ensemble des personnes occupant le logement),
- De la localisation du bien.

Ils sont indexés, le 1er janvier de chaque année, en tenant compte notamment de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

III/ Les cas particuliers

Dans le respect du cadre réglementaire, la commune de Francheville prendra en compte :

- En cas de refus

Un demandeur qui aura refusé une fois une proposition sans raison valable ne sera plus traité en priorité.

- Situation complexe

Pour les personnes dont la situation nécessite d'être approfondie, il leur sera proposé un rendez-vous.

- la Situation professionnelle

La Commission prendra en compte l'activité professionnelle ou bénévole des candidats concernés, notamment les travailleurs essentiels (sapeurs-pompiers, gendarmes...).

IV/ Les critères d'occupation

La commission d'attribution proposera des logements selon des conditions minimales et maximales d'occupation.

| Nombre de personnes | Nombre de pièces minimales | Nombre de pièces maximales |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | 1 pièce | 2 pièces |
| 2 | 1 pièce | 3 pièces |
| 3 | 2 pièces | 4 pièces |
| 4 | 3 pièces | 5 pièces |
| | | |

V/ Définition du montant des loyers

Le loyer est plafonné selon la surface habitable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la composition de la commission d'attribution des logements communaux

- **APPROUVE** les conditions et les critères d'attribution des logements communaux

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la gestion des logements communaux

A L'UNANIMITÉ

b) N° 2023-10-02 : Budget préparatoire 2024 en vue de la fixation, par la Métropole, des tarifs hébergements de la Résidence Autonomie Chantegrillet

En application du décret n° 2003-1010 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er alinéa de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2ème alinéa de l'article 6111-2 du Code de la Santé Publique, les établissements de type résidence autonomie mentionnés au 1er alinéa de l'article 313-12 doivent transmettre avant le 31 Octobre de l'année en cours, leurs propositions budgétaires et leurs annexes, au Président de la Métropole de Lyon.

Le tarif journalier d'hébergement de la Résidence Chantegrillet de l'année N + 1 sera ainsi fixé par arrêté de la Métropole.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à transmettre les documents présentés à Monsieur le Président de la Métropole.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du CCAS de Francheville à présenter le budget préparatoire 2024 à la Métropole en vue de la fixation des tarifs hébergement de la Résidence Autonomie Chantegrillet **A L'UNANIMITÉ**

c) N° 2023-10-03 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle deviendra, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle norme applicable pour les budgets traités jusqu'à présent selon la norme M14.

Le budget principal du CCAS est donc concerné par ce changement.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un développement plus détaillé de certains comptes budgétaires ;
- Une gestion pluriannuelle des crédits par :
 - la définition d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;
 - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
 - la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- La fongibilité des crédits : faculté est donnée à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Une gestion nouvelle des crédits pour dépenses imprévues : l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la M57 est également un pré-requis pour présenter un compte financier unique, fusion du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal du CCAS.

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

4. Communication au Conseil d'Administration

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 3 octobre 2023**

Une somme totale de 97,70 € pour un mariage.

5. Questions diverses

- **Calendrier des prochaines instances du CCAS**

Conseil d'Administration

- mardi 12 décembre 2023 - 18h
- mardi 5 mars 2024 – 19h
- mardi 9 avril 2024 - 18h
- mardi 18 juin 2024 - 18h

Commission permanente des aides facultatives – 18 heures

- mardi 7 novembre 2023
- mardi 5 décembre 2023
- mardi 9 janvier 2024
- mardi 6 février 2024
- mardi 5 mars 2024
- mardi 2 avril 2024
- mardi 14 mai 2024
- mardi 4 juin 2024
- mardi 2 juillet 2024

Merci à chacun de bien vouloir confirmer sa présence ou son absence au CA par retour de mail lors de l'envoi de la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h00.



Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS